



LE « SERVICE CIVIQUE » AU SEIN DE VOTRE CLUB

Le sport, par le biais de ses clubs, Ligues et Districts, entre pleinement dans le champ d'application du dispositif « Service Civique ». Si votre association souhaite mettre en place un projet spécifique, il est possible de le concrétiser en y associant des jeunes motivés et volontaires.



QU'EST CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

Le « Service Civique » permet aux jeunes de s'engager dans une mission au service de la collectivité, de vivre et partager une expérience enrichissante, et d'accomplir un acte citoyen reconnu et très valorisé. En tant que club sportif, vous avez la possibilité de conclure un **agrément local** en vous rapprochant de votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). L'obtention de cet agrément vous offre ainsi le droit d'accueillir ces jeunes volontaires au sein de votre club.

ATTENTION

L'agrément collectif signé le 1^{er} Juillet 2015 par la FFF concerne la mise à disposition de jeunes en contrats de service civique uniquement auprès des Ligues et Districts (Les clubs n'entrent pas dans le cadre de cet agrément collectif).

QUELLES SONT LES CONDITIONS ESSENTIELLES DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE ?

- Une durée de contrat de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger.
- Un dispositif accessible aux jeunes de 16 à 25 ans.
- Aucune condition de diplôme ou d'expérience professionnelle exigée.
- Un temps de mission minimum de 24h / semaine à réaliser (dans la limite de 35 h).
- Une rémunération prise en charge par l'Etat avec un soutien complémentaire de la structure d'accueil.

EN TANT QUE CLUB, QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ACCUEILLIR UN JEUNE VOLONTAIRE ?

- Obtenir un agrément local auprès de la DDCS
- Publier les offres en ligne (www.service-civique.gouv.fr/)
- Procéder aux phases de recrutement des jeunes
- Enregistrer administrativement le contrat sur l'extranet « ELISA »
- Assurer sa mission de tutorat auprès du jeune volontaire

CE QUE LE JEUNE PEUT FAIRE DANS LA THÉMATIQUE « SPORT » :

Le contenu de la mission qui est attribuée au jeune volontaire est le critère essentiel pour entrer dans le champ du « Service Civique ». Pour le secteur sportif, il est possible d'identifier deux axes de projets majeurs :

- **Le sport santé** : développer des programmes préconisant la pratique d'activités physiques et sportives comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie ;
- **Le sport citoyen, social et solidaire** : participer à des actions utilisant le sport comme moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion.

ATTENTION

Le « Service Civique » ne permet pas aux jeunes d'assurer des missions d'encadrement d'une pratique sportive ou d'entretien d'installations.

En Bref :

Le service civique constitue une rencontre entre un projet qui relève de l'intérêt général, porté par exemple par un club, et un projet personnel d'engagement pour un jeune. L'objectif est d'offrir la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines en contribuant au renforcement du lien social. Chaque « Service Civique » doit permettre d'expérimenter ou de développer des nouveaux projets au service de la population au sein des territoires.

Les textes de référence et liens utiles :
- <http://www.service-civique.gouv.fr/>